



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 49 Sp 9

Auxerre le 28 septembre 2022

Présents : MM Barrault – Ellul - Romojaro – Schminke

Début de réunion à 18 h 00.

1. Réserve

La Commission,

- prend note de l'absence des confirmations de réserve d'avant match pour les rencontres ci-dessous :
 - CY - 25174999 du 25.09.22 Toucy 2 – Mt St Sulpice 1
 - Départemental Fém à 8 – 25029189 du 25.09.22 Auxerre Stade 3 – Charmoy 1

Match 25175004 du 25.09.22 Sens Franco Portugais 2 – Auxerre Stade 3 coupe de l'Yonne

Réserve d'avant match du club de Sens Franco Portugais rédigée de la manière suivante : «Je soussigné LEFRANC Julien licence n° 851816287 Capitaine du club AM. FRANCO PORTUGAISE DE SENS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club STADE AUXERROIS pour le motif suivant : des joueurs du club STADE AUXERROIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain".

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Sens Franco Portugais en date du 26 septembre 2022, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 167.3, 186 et 187.1 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Sens Franco Portugais recevable en la forme,
- attendu que les équipes 1 et 2 du club d'Auxerre Stade (R1 et R3) n'ont pas joué le week-end des 24 et 25 septembre 2022,
- après vérification de la feuille de match R1 du 18.09.22 Dijon ASPTT 1 – Auxerre Stade 1,
- après vérification de la feuille de match R3 du 18.09.22 Auxerre Stade 2 – Cerisiers 1,
- attendu qu'aucun joueur inscrit n'a participé en coupe de l'Yonne le 25.09.22,
- dit la réserve d'avant match du club de Sens Franco Portugais non fondée,
- met le dossier en attente de la décision de la CDA – voir paragraphe questions diverses,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Franco Portugais de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

2. Forfaits

Match 25175006 du 25.09.22 Vinneuf Courlon 1 – Avallon FCO 2 CY

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 23 septembre 2022 : déclarant forfait pour ce match.

La commission,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO 2 au bénéfice de l'équipe de Vinneuf Courlon 1,
- score : Vinneuf Courlon 1 = 3 buts – Avallon FCO 2 = 0 but,
- dit l'équipe de Vinneuf Courlon qualifiée pour le prochain tour de CY,
- en application du règlement des coupes : « Les équipes qui feraient forfait en coupe de l'Yonne ne seront pas qualifiées en coupe Prével ».
- par conséquent l'équipe d'Avallon FCO 2 est éliminée en Coupes seniors,
- amende 45 € pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Match 25138405 du 24.09.22 St Georges/Toucy 2 – Charny FC 1 FC U18 départemental 2 gr B

Courriel du club de Charny FC en date du 22 septembre 2022 : déclarant forfait pour ce match.

La commission,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Charny FC au bénéfice de l'équipe de l'équipe de St Georges/Toucy 2,
- score : St Georges/Toucy 2 = 3 buts, 3 pts – Charny FC 1 = 0 but, 0 pt,
- amende 30 € pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

3. Match arrêté

Match 25030023 du 25.09.22 Chéu 1/Varennes 2 – St Sauveur Moutiers 1 départemental féminin à 8

Match arrêté à la 29^{ème} minute.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de St Sauveur Moutiers s'est trouvé à 6 joueuses dû à des blessures,
- en application du règlement 19 – forfait du règlement des championnats seniors – article 5 – Disposition particulière au district
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Sauveur Moutiers au bénéfice de l'équipe de Chéu 1/Varennes 2,
- score : Chéu 1/Varennes 2 = 3 buts, 3 pts – St Sauveur Moutiers 1 = 0 but, 0 pt.

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 24916762 du 02.10.22 Avallon FCO 2 – Héry départemental 1

Demande de changement de date et horaire par le club d'Héry en date du 28 septembre 2022.

La commission,

- Suite à erreur de saisie, confirme le maintien de ce match à sa date initiale le 2 octobre 2022
- précise au club d'Avallon FCO que l'éclairage du terrain synthétique n'est plus classé.

Match 24915291 du 02.10.22 Fleury La Vallée 1 – Sens FC 3 départemental 2 gr A

Demande de changement d'horaire du club de Fleury La Vallée en date du 28 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 octobre 2022 à 12 h 00 sur les installations de Fleury La Vallée.

Match 24914444 du 02.10.22 Vermenton 1 – Varennes 2 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire par le club de Varennes en date du 27 septembre 2022.

La commission, vu le refus du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 2 octobre 2022 à 15 h 00 sur les installations de Vermenton.

Match 24914622 du 16.10.22 St Georges 2 – Varennes 2 départemental 2 gr B

Demande de changements de date et d'horaire du club de St Georges en date du 26 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le samedi 15 octobre 2022 à 19 h 00 sur les installations de St Georges.

Match 24919347 du 02.10.22 St Julien Du Sault 1 – St Denis Les Sens 2 départemental 3 gr A

Demande d'inversion de match du club de St Julien Du Sault en date du 26 septembre 2022.

La commission, vu le motif invoqué et l'accord du club adverse,

- inverse les rencontres :
 - match aller à jouer le 2 octobre 2022 à 15 h 00 sur les installations de St Denis Les Sens,
 - match retour à jouer le 26 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de St Julien Du Sault.

Match 25105060 du 02.10.22 Auxerre Stade 3 – E.C.N. 2 départemental 3 gr C

Demande de changement d'horaire du club d'Auxerre Stade en date du 26 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 octobre 2022 à 12 h 30 sur les installations du stade de l'Arbre Sec à Auxerre.

Match 25014007 du 02.10.22 Varennes 3 – St Fargeau 2 départemental 4 gr B

Demande de changement d'horaire du club de St Fargeau en date du 26 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 octobre 2022 à 11 h 00 sur les installations de Flogny La Chapelle.

Match 25015750 du 02.10.22 Coulanges La Vineuse 2 – Toucy/Champignelles 3 départemental 4 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Coulanges La Vineuse en date du 26 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 octobre 2022 à 12 h 00 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25016568 du 30.10.22 Vermenton 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 départemental 4 gr B

Demande de report de match du club d'Andryes en date du 28 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, vu le motif invoqué, donne ce match à jouer le 13 novembre 2022, date impérative.

Match 25029371 du 02.10.22 Coulanges La Vineuse 1 – Sens FC 1 départemental féminin à 8

Demande de changement d'horaire du club de Coulanges La Vineuse en date du 28 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 octobre 2022 à 9 h 30 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25029190 du 02.10.22 Charmoy 1 – Champigny 1 départemental féminin à 8

Demande de changement de date par le club de Champigny en date du 20 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, reprend sa décision en date du 21.09.22 et donne ce match à jouer le 30 octobre 2022 à 10 h00 sur les installations de Charmoy, date impérative.

Match 25029876 du 16.10.22 Ravières/Semur Epoisses 1 – Monéteau 1 départemental féminin à 8

Demande de changement de terrain du club de Ravières en date du 26 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 16 octobre 2022 à 10 h 00 sur les installations d'Epoisses.

Match 25138895 du 01.10.22 Sens FC 2 – Joigny 2 U18 départemental 2 gr A

Demande de changement d'horaire du club de Sens FC en date du 27 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1^{er} octobre 2022 à 16 h 00 sur le terrain synthétique B. Sagna à Sens.

Match 25138922 du 08.10.22 Vinneuf/Champigny 1 – Neuvy Sautour 1 U18 départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Vinneuf en date du 22 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mardi 1^{er} novembre 2022 sur les installations de Vinneuf.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25138406 du 01.10.22 Charny FC 1 – Appoigny 2 U18 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club d'Appoigny en date du 28 septembre 2022.

La commission, vu le refus du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 1^{er} octobre 2022 à 16 h 00 sur les installations de Charny.

Match 25139164 du 01.10.22 Chevannes/Charbuy 2–Aillant 1 U18 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 28 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1^{er} octobre 2022 à 15 h 00 sur les installations de Chevannes.

Match 25142663 du 01.10.22 Paron FC 2 – Joigny 2 U15 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Paron FC en date du 26 septembre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1^{er} octobre 2022 à 13 h 00 sur les installations du stade B. Bourbon à Sens.

Match 25138589 du 01.10.22 Toucy/Diges Pourrain 1 – Appoigny 1 U15 départemental 2 gr C

Demande de report de match du club d'Appoigny en date du 27 septembre 2022.

La commission,

- vu l'accord écrit des 2 clubs, donne ce match à jouer le 29 octobre 2022, date impérative,
- s'agissant du deuxième report de match pour cette équipe, il est demandé au club d'Appoigny de trouver une solution pour pallier l'absence de l'éducateur de leur équipe U15.

5. FMI non réalisées

Match 25174997 du 25.09.22 FC Charny 1 – Sens FC 3 coupe de l'Yonne

La commission,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : FC Charny 1 = 0 / Sens FC 3 = 3,

Amende 46 € pour le club du FC Charny pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 25175001 du 25.09.22 SC Sénonais 1 – Champigny 1 coupe de l'Yonne

La commission, vu les pièces au dossier, prend note des différents courriels reçus

- attendu que la FMI n'a pas été transmise,

- demande au club du SC Sénonais d'établir une feuille de match papier puis de la transmettre au club de Champigny pour la compléter,
- demande au club de Champigny de transmettre la feuille de match papier dûment rempli à l'arbitre de la rencontre, Mr Garcia et à Mr Frappin, accompagnateur arbitre, pour la finaliser,
- feuille de match papier dûment remplie à transmettre au secrétariat pour mardi 4 octobre 2022, date impérative.

Match 25175008 du 25.09.22 Serein HV 1 – E.C.N. 1 coupe de l'Yonne

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Serein HV 1 = 0 / E.C.N. 1 = 9,
- vu le motif invoqué, sursoit à l'amende, un courriel sera envoyé au club de Serein HV.

Match 25138918 du 24.09.22 Vinneuf/Champigny – Sens FC 2 U18 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Vinneuf/Champigny 1 = 7 / Sens FC 2 = 1,
- amende 46 € au club de Vinneuf Courlon pour absence de code (amende 13.1).

Match 25139144 du 24.09.22 Chevannes/Charbuy 1 – Chevannes/Charbuy 2 U18 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Chevannes/Charbuy 1 = 0 - Chevannes/Charbuy 2 = 4,
- vu le motif évoqué par le club, sursoit à l'amende (pas de possibilité d'établir une FMI pour deux équipes qui se rencontrent le même jour).

Match 25139391 du 24.09.22 Varennes/Serein AS 1 – Auxerre SP Citoyen 2 U18 départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Varennes/Serein AS 1 = 4 / Auxerre SP Citoyen 2 = 2,
- concernant l'amende, fait preuve de clémence s'agissant d'un problème d'enregistrement de l'entente.

Match 25142594 du 24.09.22 St Clément Onze 1 – Sens Jeunesse/Gron Véron 1 U15 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : St Clément Onze 1 = 3 - Sens Jeunesse/Gron Véron 1 = 3,
- concernant l'amende, fait preuve de clémence s'agissant d'un problème d'enregistrement de l'entente.

Match 25138790 du 24.09.22 Pont 1/St Clément 2 – Champigny/St Sérotin U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Pont 1/St Clément 2 = 4 - Champigny/St Sérotin 1 = 2,
- concernant l'amende, fait preuve de clémence s'agissant d'un problème d'enregistrement de l'entente.

Match 25138837 du 24.09.22 Fontaine.Gail/Sens FP 1 – Sens FC 2 U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatif et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Fontaine.Gail/Sens FC 1 = 2 / Sens FC 2 = 3,
- vu le motif invoqué, sursoit l'amende,
- précise aux clubs qu'il faut respecter les horaires des matchs programmés.

Match 25142661 du 24.09.22 UF Villeneuvienne 1 – Paron FC 2 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la FMI n'a pas été transmise,
- demande au club de l'UF Villeneuvienne d'établir une feuille de match papier puis de la transmettre au club de Paron FC pour la compléter et la transmettre au secrétariat,
- réponse pour mardi 4 octobre 2022, date impérative,

Amende 46 € pour le club de l'UF Villeneuvienne pour absence de transmission (amende 13.3).

6. Questions diverses

Match 25174992 du 25.09.22 Champlost 1 – Coulanges La Vineuse Coupe de l'Yonne

La commission, vu les pièces au dossier, les différents rapports reçus,

- transmet le dossier au Bureau du Comité de Direction pour suite à donner.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25175004 du 25.09.22 Sens Franco Portugais 2 – Auxerre Stade 3 coupe de l'Yonne

Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 25 septembre 2022

concernant l'observation d'après match inscrit sur la FMI.

La commission,

- demande à l'arbitre de la rencontre, Mr De Smet Valentin, de fournir un rapport sur les observations d'après match inscrit sur la FMI, et ce pour la date du 4 octobre 2022, date impérative,
- transmet le dossier au Bureau du Comité de Direction..

Match 24915290 du 18.09.22 Migennes 2 – Fleury La Vallée 1 départemental 2 gr A

La commission,

- prend note des différents courriels reçus,
- prend note que Mr Oubajja Mohamed du club de Migennes a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe de Migennes 2,
- enregistre le résultat : Migennes 2 = 0 – Fleury La Vallée 1 = 2,
- maintient de l'amende de 30 € au club de Migennes pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Mr Romojaro n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25105162 du 18.09.22 Quarré St Germain 1 – Auxerre Stade 3 départemental 3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation du joueur Laboye Logane du club d'Auxerre Stade. suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission

compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- (...);
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
 - demande au club d'Auxerre Stade de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Laboye Logane à la rencontre citée ci-dessus, par écrit et ce pour le mardi 4 octobre, délai de rigueur,
 - met le dossier en attente de décision.

Match 25105202 du 02.10.22 Tanlay 1 – Asquins Montillot 1 départemental 3 gr C

Courriel du club d'Asquins Montillot en date du 26 septembre 2022 : demande d'arbitre.

Courriel du club de Tanlay en date du 23 septembre 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande au responsable des désignations arbitres.

Match 25105166 du 09.10.22 Quarré St Germain 1 – Tanlay départemental 3 gr B

Courriel du club de Tanlay en date du 23 septembre 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande au responsable des désignations arbitres.

Match 25016238 du 18.09.22 Vermenton 2 – St Sauveur Moutiers 1 départemental 4 gr B

La commission,

- prend note des différents courriels reçus,
- prend note que Mr Parigot William du club de Vermenton a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe de Vermenton 2,
- enregistre le résultat : Vermenton 2 = 3 – St Sauveur Moutiers 1 = 3,
- maintient de l'amende de 30 € au club de Vermenton pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 25138931 du 24.09.22 Ent Flor/Neuvy 1 – Mt St Sulpice/Brienon 1 U18

départemental 2 gr A

La commission, prend note du courriel de Neuvy Sautour,

- prend note que Mr Clément Lanos du club de Neuvy Sautour a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- enregistre le résultat : Ent Flo/Neuvy Sautour 1 = 2 – Mt St Sulpice/Brienon 1 = 0,
- amende de 30 € au club de Entente Florentinoise pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25142645 du 17.09.22 Magny/Quarré St Germain 1 – Auxerre Stade 3 U15

départemental 2 gr D

La commission,

- prend note des différents courriels reçus,
- prend note que Mr Gaudin Philippe du club de Quarré St Germain (club en entente) a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe de Magny/Quarré St Germain 1,
- enregistre le résultat : Magny/Quarré St Germain 1 = 9 – Auxerre Stade 3 = 0,
- maintient de l'amende de 30 € au club de Magny pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Absences d'arbitre

La commission a transmis au Bureau du Comité de Direction les absences des arbitres désignés pour les journées des 24 et 25 septembre 2022.

7. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 2 octobre 2022

- D3 gr A Charmoy 1 – Soucy Thorigny 1 : Mme Vié Florence
- D4 gr A St Sérotin 1 – SC Sénonais 1 : Mr Sciaud Eric

Fin de réunion à 20 h 15.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de séance - Mr Didier Schminke